



Printemps de l'Apprentissage dans le Gers : une initiative de la Région Midi-Pyrénées

Un atout pour la formation et l'accès à l'emploi

Vous êtes exploitant agricole ou responsable d'une entreprise affiliée à la MSA : ce qu'il faut savoir pour embaucher un apprenti

Qui peut employer un apprenti ?
Toute entreprise (exploitation agricole, CUMA, banque...) affiliée à la MSA

Qui peut être Maître d'Apprentissage ?

L'employeur ou l'un de ses salariés répondant aux conditions suivantes :

- ✓ avoir un diplôme en lien avec celui préparé par l'apprenti
- ✓ avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle

Des cas dérogatoires existent, voir encart «Où se renseigner»

Quelles sont les démarches à effectuer (cas général) ?

Co-signer avec l'apprenti le contrat d'apprentissage et le transmettre au CFA où l'apprenti suivra sa formation.

Fournir à la MSA une DPAAE (Déclaration Préalable A l'Embauche) au moins 48 heures avant l'arrivée de l'apprenti dans l'entreprise

Prendre RDV avec le service «médecine du travail» de la MSA pour une visite médicale d'aptitude de

l'apprenti.

Si ce n'est pas déjà fait, réaliser le D.U (Document Unique d'évaluation des risques professionnels) sur son entreprise.

Quelles sont les aides dont peut bénéficier l'employeur ?

✓ **Aides financées par le Conseil Régional**

- Si l'apprenti est détenteur au plus d'un diplôme de niveau CAP ou BEP une «**aide à l'embauche**» de 915 € est versée une fois, après la signature du contrat.

- Une «**aide de soutien à l'effort de formation**» de 1 525 € est attribuée à tout employeur, quel que soit le type de contrat d'apprentissage et versé sous condition d'assiduité de l'apprenti, à la fin de chaque année du cycle de formation. Cette aide est **majorée de 305 €** si l'apprenti a plus de 18 ans et si l'effectif de l'entreprise est inférieur à 20 salariés.

✓ **Aides financées par l'état**
- Sous conditions, un crédit d'impôt de 1 600 € / an existe.

Quels sont vos engagements en tant qu'employeur ?

- Former l'apprenti en partenariat avec le CFAA : participer aux rencontres pédagogiques proposées ; expliquer, faire réaliser et évaluer les activités prévues dans l'entreprise.

- Appliquer le contrat de travail dans le respect du code du travail et de la convention collective en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité.

Prendre un apprenti c'est :

- Participer pleinement à la formation d'un futur actif de l'agriculture,

- Transmettre vos savoirs et savoir-faire,

- Contribuer au renouvellement des actifs de la profession,

- Faciliter l'accès au métier à un public issu d'un autre milieu,

- Former un salarié, un repreneur ou un associé potentiel pour votre entreprise,

- Intégrer progressivement ce nouvel actif sur votre entreprise.

FORMATION / APPRENTISSAGE
Printemps de l'apprentissage 2013

www.midipyrenees.fr

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

C'est un contrat de travail de type particulier, à terme certain. Il associe une formation dispensée dans une entreprise et des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un Centre de Formation d'Apprentis Agricoles (CFAA).

Grands Prix de l'Apprentissage

Dix lauréats gersois récompensés par la Région Midi-Pyrénées

Deux gersois : Guillaume Pujos et François Lézian ont été primés au titre des filières agricoles.

Les lauréats ont reçu une aide de 200 € à 1 500 €, selon la nature de leur prix.

Avec ces prix, la Région valorise et encourage l'accès à la voie de l'apprentissage.



Guillaume Pujos et Pierre Daran (Directeur du CFAA 32) à l'occasion de la cérémonie des Grands Prix de l'Apprentissage organisée par le Conseil Régional. Guillaume Pujos est apprenti en BTSA ACSE chez Rémy Fourcade, il a reçu un Prix d'Honneur dans la catégorie "niveau III et +".

Le même prix a été attribué à François Lézian, apprenti en BTSA Viticulture Oenologie dans la SCV Bérault, qui, en préparation d'examen, n'a pu être présent lors de cette cérémonie.

Le Pôle Installation vous informe

L'arrêté du 28 mars 2011 fixant les conditions de participation des Chambres d'Agriculture à la politique d'installation en agriculture et la circulaire du 25 juillet 2011 fixe notamment la **mission de préinstruction** dans le cadre des demandes d'aides à l'installation.

Celle-ci comprend la vérification de la complétude de la demande d'aide présentée, sa conformité, l'éligibilité et la co-

hérence du dossier, sa transmission au préfet accompagné d'un rapport de préinstruction comportant un avis motivé.

Date limite de dépôt au service pré-instruction Chambre d'Agriculture	25/06	20/08	24/09	22/10	17/12
Date CDOA	30/07	24/09	29/10	26/11	28/01

Forum apprentissage

Mercredi 3 juillet

de 9 h à 13 h, au Lycée du Garros à Auch

- Témoignages d'apprentis et des maîtres d'apprentissage.
- Découverte des métiers
- Rencontre avec les CFA et centres de formation
- Aide à la recherche de maîtres d'apprentissage.

Bourse régionale des offres d'emploi en apprentissage

www.contrat.pourlesapprentis.fr

Partenaires : La Bourse d'offre des contrats d'apprentissage mise en place par le Conseil Régional de Midi Pyrénées regroupe les 3 chambres consulaires et le Pôle Emploi.

Objectifs :

1. Développer l'offre de contrats de travail avec formation en alternance
2. Répertoire en seul outil toutes les offres pour ce type de contrat sur la région
3. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
4. Mettre en ligne les offres

Employeurs, vous souhaitez déposer une offre, contacter : Etienne SEILLAN, Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Apprentissage au 05.62.61.77.88.

Où se renseigner

• Information sur les contrats d'apprentissage :

- Pôle Apprentissage de la Chambre d'Agriculture du Gers, Tél. 05.62.61.77.88.

• Contacter et visiter sur demande les Centres de Formation recevant des apprentis dans notre département :

- Pour les CFA de Lavacant, CFPPA de Mirande, Lycée de Riscle, Contact : Pierre Daran, Directeur du CFAA du Gers - Tél. 05.62.61.52.25.

- Pour l'Ecole des Métiers

Contact : Service Apprentissage / CAD - Tél. 05.62.61.22.35.